



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau des procédures publiques

Affaire suivie par Mohamed Benaïssa
Tél. : 02.32.76.51.74 - Fax : 02.32.76.54.60
Mél. : mohamed.benaïssa@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 30/10/2017

Portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'établissement des servitudes légales d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage, sur le territoire de la commune de Fécamp, en vue de la création d'une double liaison électrique souterraine à 225 000 volts (Hautes Falaises- Sainneville 1&2)

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

- Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.323-4 et suivants et R. 323-7 et suivants ;
- Vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 du président de la République nommant Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-149 du 4 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Bernard COUSIN, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial;
- Vu l'arrêté ministériel du 25 février 2016 déclarant d'utilité publique la construction de la double liaison électrique souterraine à 225 000 volts Hautes Falaises - Sainneville 1&2 qui doit être incorporée dans la concession du réseau public de transport d'électricité accordée à RTE Réseau de Transport d'Electricité par l'Etat ;
- Vu la requête présentée le 17 octobre 2019 par RTE, Réseau de Transport d'Électricité, en vue d'obtenir l'établissement des servitudes légales d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage sur les parcelles traversées par le tracé projeté pour la ligne ci-dessus désignée, dossier comprenant notamment un plan et un état parcellaire, établis conformément aux prescriptions de l'article R.323-9 du Code de l'Energie ;
- Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

ARRÊTE

Article 1 : Il est procédé du **25 novembre 2019 (9h) au 3 décembre 2019 (17h) inclus**, soit pour une durée de 9 jours, à une enquête publique pour **l'établissement des servitudes légales d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage, sur le territoire de la commune de Fécamp, en vue de la création d'une double liaison électrique souterraine à 225 000 volts (Hautes Falaises- Sainneville 1&2)**, conformément aux articles L.323-4 et suivants et R. 323-7 et suivants du code de l'énergie.

Cette enquête se déroulera sur le territoire de la commune de Fécamp.

Article 2 : L'autorité compétente pour établir ces servitudes est le préfet du département de la Seine-Maritime.

Article 3 : Monsieur Bernard RINGOT, **Ingénieur en chef des Ponts des eaux et des forêts à la retraite**, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Fécamp où toutes les observations pourront lui être adressées par écrit.

Article 4 : Les pièces du dossier d'enquête et un registre d'enquête sont déposés à la mairie de Fécamp pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Commune	Horaires d'ouverture au public de la mairie
Fécamp	Du lundi au vendredi: de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Pendant la durée de l'enquête, les personnes intéressées peuvent consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet par le maire ou les adresser par écrit à la mairie de Fécamp soit à l'attention du maire qui les joint au registre, soit à l'attention du commissaire enquêteur.

Le dossier est consultable :

- en version papier, dans la mairie précitée aux jours et heures d'ouverture de ses bureaux au public,
- sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr),

Article 5 : Afin de recevoir les observations du public, le commissaire enquêteur assure une permanence :

- à la mairie de Fécamp le mardi 3 décembre 2019 de 15h à 17h.

Article 6 : Dans les trois jours qui suivent la réception de l'arrêté d'ouverture d'enquête, avertissement de l'ouverture de l'enquête est donné par affichage en mairie et éventuellement par tous autres procédés sur le territoire de la commune de Fécamp.

L'accomplissement de cette formalité est justifié par un certificat d'affichage de la mairie de Fécamp.

Notification de l'ouverture de l'enquête publique est en outre faite par le maître d'ouvrage aux propriétaires intéressés par lettre recommandée avec avis de réception.

Au cas où un propriétaire ne peut être atteint, la notification est faite soit à son mandataire, soit au gardien de la propriété ou, à défaut, au maire de la commune sur le territoire de laquelle se trouve celle-ci, qui procède alors à son affichage en mairie.

Article 7 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le maire qui le transmet dans les vingt-quatre heures avec le dossier au commissaire enquêteur.

Article 8 : Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur, dans un délai de trois jours, donne son avis motivé et dresse le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toute personne qu'il juge susceptible de l'éclairer.

Article 9 : À l'issue du délai mentionné à l'article 8, le commissaire enquêteur transmet l'ensemble du dossier accompagné de son rapport, valant procès-verbal de l'opération et de son avis motivé au

préfet de la Seine-Maritime [DCPPAT/BPP - 7 place de la madeleine - CS16036 - 76036 Rouen cedex].

Article 10 : Le préfet de la Seine-Maritime communique, dès réception, le dossier de l'enquête au pétitionnaire qui examine les observations présentées et, le cas échéant, modifie le projet afin d'en tenir compte.

Article 11 : Les servitudes sont établies par arrêté préfectoral.
Cet arrêté est notifié au pétitionnaire et affiché à la mairie de chacun des communes intéressées.
Il est notifié par le pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à chaque propriétaire intéressé ainsi qu'à chaque occupant pourvu d'un titre régulier.

Article 12 : Après l'accomplissement des formalités mentionnées à l'article 11, le pétitionnaire est autorisé à exercer les servitudes.

Article 13 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le représentant de la société RTE Réseau de Transport d'Électricité, le maire de la commune de Fécamp et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur est adressée.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur



Bernard COUSIN

